



HODENT

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT DE
PONTOISECANTON DE
VAUREAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

Séance du 29 juin 2022**Nombre de conseillers**

- En exercice : 11
- Présents : 6 puis 7 à partir de la délibération 2022-32
- Votants : 9 puis 10
- Absents : 5 puis 4
- Exclus : 0

Date de convocation :

23 juin 2022

Date d'affichage :

23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Selon la législation en vigueur, du 10 novembre 2021 au 31 juillet 2022, les règles de quorum et procuration sont :

- Un tiers des membres en exercice présent ;
- Un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Etaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Joël Le Manach, Sébastien Valorz, Nelly Claës (arrivée à 20h47 participe aux délibérations n°2022-32 et suivantes)

Absents excusés : Fabien Copin (pouvoir donné à Sébastien Valorz), Pascaline Legrand (pouvoir donné à Patrice Bonnet), Pierre Polverari (pouvoir donné à Joël Le Manach), Chloé Journe, Nelly Claës jusqu'à 20h47).

Patrice Bonnet a été nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Délibération 2022-30 : Détermination du taux de participation communale aux cartes de transport 2022/2023

M. le Maire présente pour 2022-2023, les tarifs définis par Ile de France Mobilités, après déduction des aides du Conseil Général :

- CSB Lignes régulières : 119€ (119€ en 2021-2022)
- Imagine'R (lycéens) : 350€ (350€ en 2021-2022)
- Imagine'R (collégiens) : 158€ (158€ en 2021-2022)

Vu le budget communal, le Maire propose de participer financièrement à hauteur du tiers du tarif de chaque carte de transport, soit :

- CSB : 39.70€ (79.30€ restant à la charge des familles),
- Imagine'R pour lycéens : 116.67€ (233.33€ restant à la charge des familles)
- Imagine'R pour collégiens : 52.67€ (105.33€ restant à la charge des familles)

Concernant les élèves boursiers, la commune ne participera qu'à hauteur du tiers du reste à charge pour les familles.

Cette participation communale pourra être une avance déduite directement du montant à payer ou un remboursement effectué en septembre prochain, selon le choix des familles.

La carte Imagine'R « collégiens » sera remboursée sous certaines conditions empêchant l'acquisition de la carte CSB telles que définies dans la délibération du 17 juin 2011 dans la limite des montants proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions faites et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour leur mise en œuvre.

2. Délibération 2022-31 : Provisions pour créances douteuses

Le Maire rappelle que la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. En effet, dès lors qu'il existe un risque d'absence ou de difficultés de recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « Dotations, amortissements, provisions - charges de fonctionnement ».

3. Délibération 2022-32 : Modification des statuts du Syndicat d'énergies du Val d'Oise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO).

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,

- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

4. Délibération 2022-33 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en prévision des congés estivaux, il est nécessaire de renforcer les services techniques et administratifs ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.
- A ce titre, seront créés :
 - o Au maximum, un emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Technique Polyvalent ;
 - o Au maximum, un emploi à temps non complet à raison de 32/35^{ème} dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Administratif Polyvalent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. L'agent sera rémunéré, à minima, sur l'indice minimum de traitement afférent à son grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. Délibération 2022-34 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

1. Soit par affichage,
2. Soit par publication sur papier,
3. Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Hodent afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal, de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier ; Mairie - 3 Grande Rue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

6. Délibération n°2022-35 : Reconduction du contrat de location de batterie pour le véhicule électrique communal

Le contrat de location de batterie pour le véhicule électrique communal arrive à échéance le 16 septembre 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat de location pour 4 ans, soit jusqu'au 16 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émet pas de remarque à cette reconduction.

7. Questions diverses

- Point sur l'organisation du vin d'honneur qui aura lieu le samedi 27 août 2022 : élaboration du menu, choix des activités proposées, remise des diplômes pour les médaillés d'honneur du travail, prévoir la mise en place de l'Expo Artterritoires 1 semaine avant,
- Organisation de l'arbre de Noël 2022 : la Commission Jeunesse doit choisir le fournisseur pour les jouets, si possible avant les vacances d'été,

- Remplacement de M. Bauer, Agent Technique : pour le moment, une seule candidature,
- Point sur l'aide à la décision pour « Aménager un jardin collectif en Ile-de-France ». Un guide fournit par l'ARS est disponible,
- Point sur l'appel à projet du PNR « les Petits moments du vexin 2022 », pour l'accompagnement financier et technique des initiatives portées par les habitants,
- Point sur les prestations proposées par l'association « EcoCocotte ». Pour l'installation et l'entretien d'un poulailler et le suivi sanitaire de 5 poules pondeuses, la structure propose un prix annuel de 2280€. Le sujet reste ouvert pour une éventuelle demande de prestation,

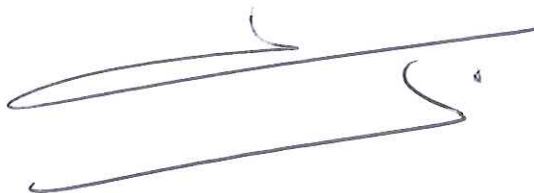
Joël Le Manach quitte la séance à 22h10.

- Présentation de la synthèse du Plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Seine-Normandie. Une liste de questions, concernant le plan communal de gestion des risques d'inondation, sera à élaborer,
- Point sur les travaux en cours : le panneau de signalisation déposé sur le terre-plein central gêne la visibilité. Il reste encore de nombreux points en suspens,
- Retour de M. Breton sur les points traités au Conseil Communautaire du 28/06/2022.

Sébastien Valorz quitte la séance à 23h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h09.

Le Secrétaire de séance



Le Maire
Eric Breton

